

Le 13 novembre 2020

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Judi 19 novembre 2020 à 19 h 00** exceptionnellement à l'Espace sportif Jules Ladoumègue, sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge.

L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.
  - b) Décisions prises par le Maire (du 3 septembre au 13 octobre 2020).
- Rapporteur** : Madame le Maire

**Service des Aînés**

- 1) Livraison de produits de première nécessité aux personnes isolées les plus fragiles
- Rapporteur** : J-C.Nasse

**Direction Générale des Services**

- 2) Conclusion d'un avenant n° 2 au bail professionnel entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) dénommée MSP de Juvisy-sur-Orge
- Rapporteur** : J-C.Nasse

**Direction de la Vie Locale et des Partenariats**

- 3) Subvention versée aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs d'été
  - 4) Subvention exceptionnelle versée à l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne pour l'organisation de voyages d'échanges
- Rapporteur** : N. Rivet

**Direction des Ressources Humaines**

- 5) Création d'emplois non permanents - période de crise sanitaire (année scolaire 2020-2021)
  - 6) Convention d'adhésion à la prestation « Missions temporaires » proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2020-2022)
  - 7) Convention d'adhésion à la prestation de gestion des dossiers retraite CNRACL proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans (2020-2022)
- Rapporteur** : M. Perrimond

**Service Juridique**

- 8) Consultation pour la passation d'un marché public relatif aux contrats d'assurance de la Ville hors risque statutaire - Conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commande
- Rapporteur** : M. Perrimond

**Service Population**

- 9) Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2021
- Rapporteur** : S.Bénéteau

### Service Education-Jeunesse

- 10) Avenant n°1 à la convention cadre relative à la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Anne
- 11) Convention de mise à disposition à titre payant des établissements nautiques pour les établissements scolaires  
**Rapporteur** : A.Costa

### Direction Projet de Ville et Développement Urbain

- 12) Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge : Avenant n°1 à la convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département de l'Essonne pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et de la Ville de Juvisy-sur-Orge
- 13) Dérogations au repos dominical - Concessionnaires automobiles  
**Rapporteur** : V. Falguières

### Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 14) Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13 concernant le réaménagement d'une ligne de Prêt, pour un montant de 5 416 354,52 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de l'opération de construction de 64 logements collectifs situés ZAC des Bords de Seine à Juvisy-sur-Orge.
- 15) Convention pour prolonger de deux ans les droits de réservation de logements locatifs dans le cadre de la garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société IMMOBILIERE 3F, sise 159, rue Nationale 75638 PARIS cedex 13, consécutive au réaménagement d'une ligne de Prêt, pour un montant total de 5 416 354,52 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 64 logements collectifs situés ZAC des Bords de Seine à Juvisy-sur-Orge.
- 16) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2020 - Décision Modificative n° 1.  
**Rapporteur** : S. Bénêteau

En début de séance, Madame le Maire proposera la tenue de la réunion du Conseil Municipal à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal. Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élu chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire  
  
Lamia BENSARSA REDA